



## Rénovation d'immeuble et relogement de locataires

Par **fruti**, le **09/10/2012** à **15:14**

Bonjour,rnrnJe vous explique la situation!rnJe Réside avec ma mère dans un appartement de 56m<sup>2</sup> et notre propriétaire nous a annoncé rndes rénovations (notamment un ascenseur et un rez de chaussée a refaire) il se trouve que notre immeuble est sujet a l'amiante et donc de se fait nous devons quitter les lieux durant la période du 1 décembre au 31 janvier (date approximative des travaux, je suppose)rnrnOn nous a donc proposé d'être reloger dans un studio (d'un hôtel pour curistes) de 36m<sup>2</sup>, nous n'avons pas eu l'occasion encore de visiter les lieux mais de de rumeur ils sont plus petit bref.rnrnMes question sont: rn-est ce que cette situation est acceptable? rn-Devons nous, ou sommes nous, dans notre droit a demander un relogement plus grand? rn-Et est ce que la propriétaire doit nous fournir le même confort, ou est ce a nous de nous débrouiller ? ( j'entends machine a laver, internet, chambres séparées, courrier, téléphone etc.. tout ce dont on ne disposera plus suite au relogement occasionné).rn-Cette période est elle bien choisie? ( hiver, fêtes de Noël, nouvel an).rn-Et dernière chose devons nous payer le même loyer sachant que nous ne serons pas dans les lieux durant cette période de 2mois?rnrnMerci de vos réponses, et si des choses qui rentrent dans mes droits mon échappées, je vous écoutes!

Par **cocotte1003**, le **10/10/2012** à **13:10**

Bonjour, normalement le bailleur doit vous fournir un logement de même consistante, dans le même secteur et de payer votre déménagement si besoin. La période de l'année n'a aucune importance. je vous conseille de prendre contact avec l'Adil de votre secteur, ils sont là pour gérer au mieux les relations bailleur/locataire, cordialement